

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Signature du premier contrat d'assistant médical en Côtes d'Armor

Le premier contrat d'assistant médical vient d'être signé dans le département, soit le deuxième en Région Bretagne. Le Dr Zekri, neurologue, qui s'installe en libéral à Saint-Brieuc à compter du 4 novembre prochain, embauche à cette occasion un assistant médical.

Opérationnel depuis la rentrée 2019, l'accord signé entre les 3 syndicats majoritaires représentatifs des médecins et l'Assurance Maladie apporte une solution destinée à libérer du temps médical pour permettre aux médecins de se concentrer sur leur cœur de métier : le soin.

L'accord prévoit une aide financière versée par l'Assurance Maladie pour faciliter l'embauche des assistants médicaux par les médecins.

Au cœur des grandes réformes inscrites dans Ma santé 2022, cet accord apporte une réponse concrète aux enjeux qui pèsent sur notre système de santé. Il vise à améliorer l'accès aux soins ainsi que les conditions d'exercice des médecins libéraux, tout en renforçant la qualité de la prise en charge des patients, dont les cas peuvent être aujourd'hui de plus en plus complexes et lourds.

L'aide financière, pérenne et dégressive, peut concerner tout médecin installé en libéral, quelle que soit sa spécialité, dès lors qu'il exerce en secteur 1 (aux tarifs opposables) ou avec des tarifs maîtrisés (secteur 2 Optam / Optam-CO) et qu'il a un nombre de patients suffisant. **L'appui d'un assistant médical se justifie en effet pleinement à partir d'un certain seuil d'activité.**

Le niveau de financement varie selon la formule que choisit le médecin. Ainsi, tout ou partie du salaire de l'assistant médical (1/3 temps, mi-temps ou temps plein) est pris en charge. Son montant peut se situer entre 12 000 euros et 36 000 euros.

Le dispositif a été volontairement conçu pour être ouvert et souple : c'est le médecin qui décide selon sa pratique et l'organisation de son cabinet s'il veut être épaulé par un assistant médical, et qui détermine les missions qu'il souhaite lui confier :

- soutien administratif
- accompagnement de la consultation
- organisation et coordination avec les autres acteurs de santé

#### Chiffres clés du département

**764** médecins exerçant aujourd'hui en libéral

**977**, c'est le nombre moyen de patients suivis par un généraliste comme médecin traitant.

**1 637**, c'est le nombre moyen de patients différents qu'un généraliste voit par an.

Sources : FINPS - Fichier CNAM Assistants-Médicaux - ERASME

## A quoi sert un assistant médical ?

Le champ des missions confiées aux assistants médicaux est volontairement large, **chaque médecin pouvant définir comme il le souhaite le contenu des tâches (médico-administratives).**

Concrètement, l'assistant médical peut prendre en charge trois types de missions :

- **des tâches de nature administrative** : accueil du patient, création et gestion du dossier, recueil et enregistrement des informations administratives et médicales, accompagnement de la mise en place de la télémédecine au sein du cabinet
- **la préparation et le déroulement de la consultation** : aide à l'habillage, déshabillage, prise de constantes (prise de tension, pesée, taille), mise à jour du dossier du patient concernant les dépistages, vaccinations, recueil d'informations utiles sur les modes de vie pour alerter le médecin si nécessaire, délivrance des tests (test angine par exemple) et de kits de dépistage, préparation et aide à la réalisation d'actes techniques (pour un électrocardiogramme, par exemple)
- **des missions d'organisation et de coordination** : notamment avec les autres acteurs de santé. Il peut ainsi organiser un RDV avec un médecin spécialiste, avec un hôpital en prévision d'une admission mais aussi avec d'autres professionnels de santé comme une infirmière, un masseur-kinésithérapeute ou un sage-femme ou autre nécessaire pour assurer la prise en charge des patients, de plus en plus souvent atteints de pathologie chronique ou après une hospitalisation.

En aucun cas, le poste d'assistant médical ne se substituera à d'autres professions de santé, intervenant dans la prise en charge des patients, il s'agit en effet d'une nouvelle fonction avec des missions propres.

## Quel profil et quelle formation ?

Cette fonction peut être assurée aussi bien par d'actuels aides-soignants, infirmières, secrétaires médicales ou tout autre profil souhaitant suivre cette nouvelle voie professionnelle.

Dans tous les cas, l'assistant médical devra être formé ou s'engager à suivre une formation spécifique dont le contenu est en cours de définition dans le cadre de la convention collective des personnels des cabinets médicaux.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de cette mesure, il a cependant été prévu que les médecins puissent recruter des assistants médicaux dès à présent, sans formation préalable, en leur donnant la possibilité de se former à ces nouvelles missions dans les deux ans suivant leur prise de fonction. Cette formation *ad hoc* sera validée par un certificat de qualification professionnelle qui devra être obtenu dans les 3 ans suivant leur prise de fonction.